



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/ScC18/Doc.10.11.1
9 avril 2014

Français
Original: Anglais

18^{ème} RÉUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
Bonn, Allemagne, 1-3 juillet 2014
Point 10.11 de l'ordre du jour

IMPACT DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LES ESPÈCES FIGURANT AUX ANNEXES DE LA CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

(Préparé par le Groupe CSE/UICN de spécialistes des espèces envahissantes)

Cette étude a permis de réaliser une évaluation de l'impact des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur les espèces migratrices protégées en vertu des Annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, avec pour objectifs de :

- Identifier les populations migratrices les plus menacés par les EEE ;
- Évaluer précisément l'impact des EEE sur les espèces migratrices dans les îles ;
- Identifier les espèces figurant aux annexes de la CMS connues pour être envahissantes ;
- Évaluer comment la menace des EEE pesant sur les espèces migratrices est susceptible d'évoluer dans le contexte du changement climatique, et identifier les espèces figurant aux annexes de la CMS les plus gravement touchées ;
- Identifier les lacunes relatives aux EEE dans le cadre réglementaire international, où la CMS pourrait jouer un rôle ;
- Identifier les synergies avec d'autres organisations travaillant déjà sur la gestion des EEE et par lesquelles la CMS pourrait bénéficier d'initiatives déjà en cours.

Ce rapport est divisé en deux parties. La PARTIE I évalue l'impact des EEE sur les espèces figurant aux annexes de la CMS, et la PARTIE II évalue les lacunes dans le cadre réglementaire international en ce qui concerne la gestion des EEE et identifie les synergies entre les organisations traitant cette menace, afin de promouvoir les collaborations.

PARTIE I

Étendue de l'impact des EEE

Les principales conclusions de cette évaluation sur la mesure de l'impact des EEE sur les espèces migratrices à l'échelle mondiale, et en particulier dans les écosystèmes insulaires, sont les suivantes :

- Un peu plus d'un tiers des espèces protégées en vertu des Annexes I et II de la CMS sont menacées dans une certaine mesure par les EEE ;
- La plupart de ces espèces migratrices sur lesquelles les EEE ont un impact vivent dans le biome milieu terrestre / milieu marin, suivi par celles du biome *terrestre* et du biome eau douce / milieu terrestre ;
- Les oiseaux marins et les populations de tortues marines dont les aires de nidification/reproduction se trouvent dans des écosystèmes insulaires sont les plus menacés par les EEE ;
- Les mécanismes de menace prédominants sont la prédation, la perte d'habitat, la transmission de maladies, la concurrence et l'hybridation interspécifique.

Les espèces migratrices connues en tant qu'EEE

Une évaluation a été effectuée sur les espèces figurant aux annexes de la CMS et considérées comme envahissantes dans leur aire d'introduction. Seules trois espèces figurant aux Annexes I et II de la CMS sont bien connues comme étant des EEE. Il s'agit des populations introduites de Mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*), de Mouflon d'Asie (*Ovis ammon*) et d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*).

Une analyse initiale supplémentaire a été entreprise pour comparer tous les noms d'espèces migratrices figurant dans le Registre mondial des espèces migratrices (GROMS - Global Register of Migratory Species) avec des listes d'EEE connues dans les deux bases d'informations mondiales sur les EEE - la base de données mondiale sur les espèces envahissantes (GISD - Global Invasive Species Database) du Groupe de spécialistes de l'UICN sur les espèces envahissantes, et le Recueil des espèces envahissantes (ISC - Invasive Species Compendium) de CABI. Quatre-vingt-onze espèces migratrices, dont la plupart sont des espèces de poissons migrateurs, sont considérées comme des EEE. Les introductions de la majorité de ces espèces de poissons étaient intentionnelles et réalisées dans le cadre du commerce lié soit à l'aquaculture soit aux aquariums.

Impacts des EEE sur les espèces figurant aux annexes de la CMS dans le contexte du changement climatique

Les invasions biologiques et le changement climatique sont deux moteurs de l'appauvrissement de la biodiversité. Le réchauffement du globe et les impacts associés prévus - tels que les changements dans les précipitations, l'augmentation des phénomènes

climatiques extrêmes comme les cyclones tropicaux et les ouragans, les inondations et l'érosion côtière, le changement de répartition et de phénologie des espèces, le déclin de la richesse spécifique, l'élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans, etc. - sont susceptibles d'exacerber la menace que constituent les EEE. Cet examen préliminaire indique que toutes les espèces migratrices figurant aux annexes de la CMS actuellement menacées par les EEE continueront d'être vulnérables, les perturbations dues au changement climatique offrant davantage de possibilités aux EEE de s'implanter et d'avoir des impacts. Les perturbations prévues en raison du changement climatique pourraient également favoriser de nouvelles voies d'introduction et de propagation, ce qui augmenterait le risque pour les populations d'espèces migratrices.

PARTIE II

Lacunes dans le cadre réglementaire international relatif aux EEE

Reconnaissant la nécessité urgente de faire face à l'impact des EEE sur la biodiversité, plusieurs conventions et accords internationaux ont élaboré des politiques pour traiter ce problème. Une analyse de l'état des politiques actuelles en matière d'EEE a été réalisée à travers une étude documentaire dédiée. De plus, une analyse a également été menée afin d'identifier les lacunes ainsi que les synergies. Il apparaît que l'action inappropriée en matière de gestion des EEE ne résulte pas de lacunes des politiques internationales mais qu'elle provient plutôt d'une mise en œuvre insuffisante au niveau national des dispositions internationales existantes.

Synergies entre les organisations travaillant sur la gestion des EEE

L'augmentation de la coopération intersectorielle sur les questions d'EEE entre les institutions et les organisations constitue un développement important au niveau international. Dans ce contexte, la coopération systématique entre les différentes conventions internationales et les accords environnementaux multilatéraux peut certainement fournir des occasions plus fréquentes et plus efficaces d'aborder les questions de biodiversité, y compris celles liées à la gestion des EEE.

Un projet de résolution comprenant des recommandations est proposé, dans le but de développer plus avant et de renforcer la politique appropriée en matière d'EEE au sein de la CMS et d'autres AEM.